

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-442

WORK IN PORNIC – WIP
LOIRE OCEAN TRANSACTION– Avenant n°2 Bail dérogatoire

La Présidente de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d’attributions au Président,
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l’objet d’un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président n°204-215 modifiant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 15 mai 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président 2024-216 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 3) ;
- VU la décision du Président n°2023-388 pour l’occupation par la société Atlantique Ouest Expansions du bureau 23 au sein du Work In Pornic,
- VU la décision du Président n°2024-32 approuvant le transfert de bail à la société LOIRE OCEAN TRANSACTION, dans le cadre de la reprise de la société Atlantique Ouest Expansions,

CONSIDERANT l’avis favorable du Comité d’engagement du Work In Pornic en date du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT la demande de la société LOIRE OCEAN TRANSACTION, par l’intermédiaire de sa dirigeante Vanessa GOSSELIN, pour prolonger l’occupation d’un bureau au sein du Work In Pornic – WIP,

DECIDE

- ARTICLE 1:** De signer l'avenant n°2 prolongeant le bail dérogatoire pour le bureau 23 d'une superficie de 15,9 m², loué en hôtel d'entreprises non meublé,
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 4 octobre 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241011-7-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2024

Acte mis en ligne le 14-10-2024

Publication le : 11-10-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND